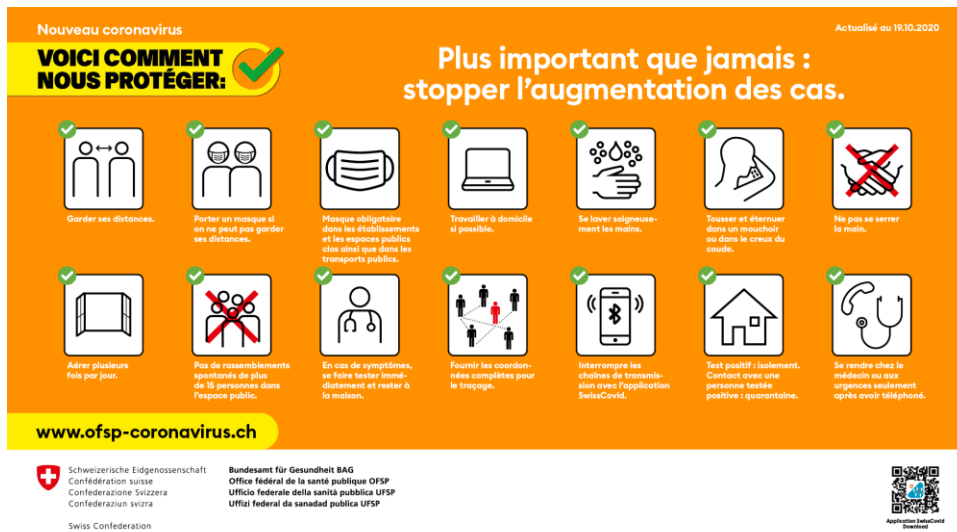


# Mesures de protection pour les visites guidées de Lucerne

Valable à partir de maintenant jusqu'à révocation

Une mise à jour/nouvelle évaluation sera effectuée dès que la Confédération fournira de nouvelles informations. Les mesures de protection de base de l'OFSP continuent de s'appliquer.



## Taille des groupes

Pour les visites de la ville et les visites thématiques, un maximum de 20 personnes est autorisé. En fonction du partenaire de certaines visites thématiques, un nombre inférieur de personnes peut être admis.

## Espaces internes

Durant les visites des espaces internes, il est interdit de toucher les surfaces ou d'autres objets.

## Masques

Désormais, le port du masque est obligatoire pour les visites guidées publiques et privées. Il est de la responsabilité personnelle de porter le masque. L'obligation de porter un masque s'applique également à tous les guides avec effet immédiat. Les masques de protection peuvent être obtenus auprès de l'Office du tourisme.

## Responsabilité individuelle

Les visiteurs faisant partie d'une catégorie à risque prennent part aux visites sous leur propre responsabilité. Les participants qui présentent des symptômes de la maladie, se sentent mal ou ont été en contact avec une personne atteinte de COVID-9 ne sont pas autorisés à participer à la visite.

## Listes des participants Visites guidées publiques

Sur place, les participants doivent s'inscrire sur une liste.

## Liste des participants

Le client doit disposer d'une liste des participants comprenant l'adresse et le numéro de téléphone de tous les participants, qui doit être présentée à Luzern Tourisme en cas de situation grave.

## Équipement guides

Chaque guide est muni de gel désinfectant.

Un lien pour télécharger le concept de sécurité est fourni sur la confirmation de réservation.  
 (Lien : <https://www.luzern.com/fr/que-faire/visites-guidees/mesures-de-protection-pour-les-visites-guidees/>)